



CONCOURS DE MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE
SESSION 2024

OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS PAR INTERNET SUR LE SITE :

[CYCLADES](#)

du 03 octobre 2023 (12h) au 9 novembre 2023 (12h00)

CONDITIONS REQUISES

Les candidats doivent :

- Soit être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé en application du 1°) de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin en France.
- Soit être titulaires d'une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine en France délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Cette condition doit être remplie au plus tard à la date de début de l'épreuve orale.

NATURE DES EPREUVES

En vue de l'épreuve d'admission, les candidats devront constituer un dossier qui doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Une copie de leurs titres et diplômes acquis ;
- Un *curriculum vitae* impérativement limité à deux pages ;
- Une note de présentation dactylographiée de cinq pages au plus, décrivant le ou les emplois qu'ils ont pu occuper, le ou les stages qu'ils ont pu effectuer, et la nature des travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part ;
- La justification des travaux, et s'il y a lieu, des activités citées.

En outre, les candidats titulaires d'un doctorat joindront à ce dossier une fiche individuelle sur laquelle figureront leur identité, l'intitulé de leur doctorat, sa date d'obtention et la section du conseil national des universités correspondant à sa discipline. Ils caractériseront sur cette même fiche, en quarante ligne maximum, les éléments qui constituent, selon eux, les acquis de leur expérience professionnelle et préciseront leurs motivations.

Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » **au plus tard le 30 novembre 2023** (la date de téléversement faisant foi).

ATTENTION

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise après cette même date ne sera pas prise en compte.

Les candidats qui sollicitent un aménagement d'épreuve en raison de leur handicap devront téléverser dans leur espace candidat à la rubrique « Mes justificatifs », un certificat médical délivré par un médecin agréé de l'Administration **au plus tard le 15 février 2024**.

L'épreuve orale d'admission se déroulera **du 12 mars au 14 mars 2024, à PARIS**.

L'entretien comporte un exposé à partir d'un cas concret pouvant couramment être rencontré par le médecin de l'Éducation Nationale dans l'exercice de ses fonctions, tiré au sort par le candidat préalablement à son audition. L'exposé est destiné à permettre au jury d'apprécier la capacité d'adaptation du candidat aux situations susceptibles d'être rencontrées en milieu scolaire.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes, les qualités de réflexion et les motivations professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions dévolues aux médecins de l'Éducation Nationale. En outre, des questions portant sur le programme qui figure en annexe de l'arrêté du 27 juin 2006 fixant les modalités d'organisation et le programme de l'épreuve orale pourront être posées par le jury.

(Préparation : trente minutes - durée de l'épreuve : trente minutes dont dix minutes d'exposé maximum. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire)